

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 01 avril 2025

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis.

Absents excusés : QUINIOU Solange donne pouvoir à NGUIE Morgane, BOCQUET Damien donne pouvoir à GALLE Jean-François, POULAIN Alexis donne pouvoir à FAOUCHER Stéphane, BLANCHET Jérôme donne pouvoir à BOUGEOT Frédéric.

Absentes : PAILLARD Françoise, DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : POIRIER-RODRIGUEZ Céline

1. Validation du compte-rendu du CM du 04 février 2025

Approbation du compte-rendu du CM du 4 février 2025 à l'unanimité.

2. Bâtiments communaux

Délibération n°2025-009 : Salle de la Fontaine : modification des tarifs de location

M. FAOUCHER fait part au conseil municipal que la dernière révision des tarifs de location de la salle de la fontaine remonte au 05/07/2021. De plus, il les informe qu'il est régulièrement constaté que les locataires ne font pas attention au chauffage et laissent les portes ouvertes même en période hivernale. La dépense énergétique de la salle sur les périodes les plus froides de l'année reste importante. Aussi, il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle de la fontaine en distinguant la période estivale et la période hivernale et d'augmenter de quelques dizaines d'euros le coût de la salle suite aux différents travaux qui ont été réalisés ces derniers mois.

De plus, depuis quelques temps, les nuisances sonores émanant des manifestations privées et/ou publiques, organisées dans les salles communales, se font de plus en plus présentes. En complément de l'installation d'un sonomètre dans la salle, M. FAOUCHER propose d'instituer le versement d'un chèque caution « nuisances sonores » au même titre que le chèque caution « dégât matériel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les tarifs de location de la salle de la Fontaine tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'instituer un chèque caution pour les nuisances sonores à hauteur de 150 € pour les 2 salles (salle de l'Illet et salle de la Fontaine) ;
- Dit que ce chèque sera encaissé si le niveau sonore enregistré par le sonomètre durant la soirée dépasse les 102 décibels pondérés A sur une durée de 15 minutes et/ou 118 décibels pondérés C sur une durée de 15 minutes ou s'il est constaté que le sonomètre a été désactivé et/ou si l'heure de fin de soirée n'est pas respectée ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/04/2025 ;

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Salle SANS cuisine								
Période hivernale (du 15/10 au 14/04)				Période estivale (15/04 au 14/10)				
Mouazéens	Asso Mouazé ou asso. ext. Intervenant sur la commune	Particuliers et asso. Extérieures	Entreprises	Mouazéens	Asso Mouazé ou asso. ext. Intervenant sur la commune	Particuliers et asso. Extérieures	Entreprises	
1/2 journée ou soirée SEM	70 €	2 gratuits par an puis 100 €	100 €	130 €	50 €	2 gratuits par an puis 100 €	80 €	110 €
1 jour SEM (hors jours fériés) LMMJ	220 €		260 €	290 €	180 €		220 €	250 €
1 jour WE et jours fériés (VSD)	390 €		470 €	500 €	350 €		430 €	460 €
2 jours WE	570 €		670 €	700 €	530 €		630 €	660 €
2,5 jours WE	620 €		720 €	750 €	580 €		680 €	710 €

Salle AVEC cuisine								
Période hivernale (du 15/10 au 14/04)				Période estivale (15/04 au 14/10)				
Mouazéens	Asso Mouazé ou asso. ext. Intervenant sur la commune	Particuliers et asso. Extérieures	Entreprises	Mouazéens	Asso Mouazé ou asso. ext. Intervenant sur la commune	Particuliers et asso. Extérieures	Entreprises	
1/2 journée ou soirée SEM	100 €	2 gratuits par an puis 100 €	130 €	160 €	80 €	2 gratuits par an puis 80 €	110 €	140 €
1 jour SEM (hors jours fériés) LMMJ	260 €		310 €	340 €	220 €		270 €	300 €
1 jour WE et jours fériés (VSD)	520 €		600 €	600 €	480 €		560 €	560 €
2 jours WE	770 €		870 €	900 €	730 €		830 €	860 €
2,5 jours WE	820 €		920 €	950 €	780 €		880 €	910 €

½ journée : de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30
 1 jour SEM : de 8h30 à 17h30
 1 jour WE : du vendredi 9h au samedi 9h
 du samedi 9h au dimanche 9h
 du dimanche 9h au lundi 9h

Soirée : de 18h30 à 23h30
 2 jours WE : du samedi 9h au lundi 9h
 du vendredi 9h au dimanche 9h
 du vendredi 13h30 au dimanche 13h30
 2.5 jours WE : du vendredi 13h30 au lundi 9h

Echanges : Mme NGUIE : est-ce que le chauffage sera coupé, passé le 15/04 ? NON, il s'agit de mettre une période qui s'équilibre globalement sur l'année. M. LE POTTIER : concernant le tarif des associations, 1 gratuité puis 80 € => qu'en est-il ? Est-ce appliqué ? Pas actuellement, pour les associations qui apportent une animation à la commune. M. GALLE demande si le manque à gagner est important. Il est proposé de passer à 2 gratuités par an pour les associations. Concernant, le chèque caution « Nuisances sonores », le maire indique qu'en cas de plainte du voisinage, le sonomètre sera relevé et que, s'il s'avère que les règles n'ont pas été respectées, la caution sera encaissée.

3. Enfance-jeunesse

Délibération n°2025-010 : ALSH Andouillé-Neuville : convention de participation été 2025

Mme NGUIE donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de participation à la gestion de l'ALSH de la Vallée à Andouillé-Neuville en date du 01/02/2025 pour l'été 2025.

Pour l'été 2025, la participation demandée s'élève à 17 €/jour/enfant. Il est précisé que si la totalité de la subvention demandée n'est pas versée par la commune, les enfants ne seront pas accueillis à l'ALSH cet été. La convention est établie pour la période allant du 07 juillet 2025 au 29 août 2025.

Compte-tenu des périodes d'ouverture de l'ALSH de Mouazé durant les vacances d'été 2025 (soit du 07/07 au 01/08/2025), considérant que l'ALSH de St Aubin d'Aubigné est fermé durant les 3 premières semaines d'août, le maire propose de valider la convention présentée par l'ALSH de la Vallée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De s'engager à verser à l'association Familles Rurales de la Vallée, une participation de 17 €/journée/enfant présent à l'ALSH d'Andouillé-Neuville sur la période allant du 7 juillet 2025 au 29 août 2025 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation pour l'été 2025 et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-011 : ALSH Mouazé : sorties-nuitées : mise en place et tarification

Mme NGUIE présente aux membres du conseil municipal les projets du centre de loisirs des Salamandres de Mouazé concernant les sorties et les nuitées durant l'accueil extrascolaire des vacances.

Le centre de loisirs est ouvert depuis le mois de septembre 2022. Son activité n'a cessé de croître depuis. L'équipe d'animation s'est agrandi et compte, à présent, 4 animateurs/animatrices et une coordonnatrice. Afin de développer encore un peu plus les activités du centre de loisirs pendant les vacances scolaires, l'équipe d'animation souhaiterait proposer des sorties et des nuitées.

Concernant les nuitées, il faut prévoir la rémunération des animateurs. Le décret du 6 juin 2003 fixe une base forfaitaire de 3h rémunérées par nuit du lundi au jeudi entre 22h et 7h et 4h30 par nuit du vendredi au dimanche entre 22h et 7h, soit environ 61.50 € par animateur et par nuit (brut chargé).

Au sujet des sorties, il est demandé au conseil municipal de statuer sur la prise en charge totale ou non des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la rémunération des animateurs/animatrices, pour les nuitées ALSH, sur la base forfaitaire de 3h rémunérées par nuit du lundi au jeudi entre 22h et 7h et 4h30 par nuit du vendredi au dimanche entre 22h et 7h ;
- De fixer la participation des familles, pour les nuitées ALSH, à hauteur de 6 €/nuit/enfant ;

- De fixer la participation des familles, pour les sorties ALSH, à hauteur de 5 € pour les sorties dont le trajet est supérieur à 25 km aller, pas de participation demandée en deçà de cette distance ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Cette année 2025 serait une 1^{ère} expérience. Une réflexion plus approfondie sera à mener par la commission enfance-jeunesse pour 2026.

4. Personnel communal

Délibération n°2025-012 : Personnel communal : protection sociale complémentaire – risque santé : lancement consultation CDG 35

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès (*participation déjà versée à Mouazé depuis le 01/01/2024*)

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o **Mettre en place** un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix et 1 abstention :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- De fixer le niveau de participation à hauteur de 15 € brut mensuel par agent,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

5. Projets d'investissement

Délibération n°2025-013 : Boulangerie : étude de faisabilité : devis de la CCI pour l'accompagnement

M. le maire informe le conseil municipal, qu'un petit groupe d'élus a rencontré M. EPP, conseiller en entreprises et collectivités à la CCI, dans le cadre de la réflexion de la construction d'une future boulangerie sur la commune. Cette rencontre s'est déroulée le 7 mars dernier.

M. EPP nous propose un accompagnement sur le projet de boulangerie avec une prestation d'étude de faisabilité et une prestation d'aide au recrutement.

L'étude de faisabilité comprend :

- Etude démographique et de l'environnement économique du projet
- Analyse de l'offre commerciale existante (concurrence, évasion...)
- Définition du potentiel du territoire (CA local, zone de chalandise, chiffre clés du secteur, évasion...)
- Définition du projet commercial en termes d'activité, de surfaces de vente et de stockage
- Production d'un prévisionnel (CA, charges, valeur du loyer possible, investissements, financement...)

⇒ Cette étude serait restituée sous 9 semaines après la signature du devis. Coût : 2 200 € HT soit 2 640 € TTC

L'aide au recrutement comprend :

- Rédaction d'un appel à candidature (présentation de la commune, contexte pour le porteur de projet et l'objectif, condition d'exploitation, cadre juridique)
- Rédaction de l'offre
- Analyse des CV
- Participation au comité de sélection des candidatures

⇒ Coût : 800 € HT soit 960 € TTC

Afin de savoir si le projet de boulangerie mérite une réflexion plus approfondie, le maire propose de missionner M. EPP sur l'étude de faisabilité, dans un premier temps et demande son avis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De missionner M. EPP de la CCI pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de boulangerie ;
- De valider le devis pour cette étude pour un montant de 2 200 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-014 : Anciennes Lagunes : maîtrise d'œuvre : validation du contrat

M. le maire rappelle au conseil municipal que, lors de la dernière réunion, il avait donné son accord de principe à la validation du contrat de maîtrise d'œuvre présenté par EoTerra de Noyal-sur-Vilaine pour le projet de réhabilitation et renaturation des anciennes lagunes d'assainissement.

Pour rappel, celui-ci s'élevait à 8 500.00 € HT soit 10 200.00 € TTC.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil municipal d'entériner cet accord et de délibérer valablement sur ce contrat de maîtrise d'œuvre présenté par EoTerra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le contrat de maîtrise d'œuvre de l'entreprise EoTerra de Noyal-sur-Vilaine pour un montant de 8 500 € HT dans le cadre du projet de réhabilitation et de renaturation des anciennes lagunes d'assainissement ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

- ✓ Prochains conseils : 27 mai, 1^{er} juillet, 16 septembre, 4 novembre et 16 décembre.
- ✓ Inondations : lors des fortes pluies de janvier, 5 habitations ont été inondées. Les personnes touchées sont en train de réfléchir à faire des aménagements pour limiter les dégâts lors de prochaines intempéries. Un travail sera à faire au niveau du PCS. Il faudra le mettre à jour et le renforcer. Nous avons pu constater les lignes d'eaux qu'il ne fallait pas dépasser. Lors des périodes pluvieuses, la signalisation routière sera mise en place sur les secteurs à risques. Des travaux de nettoyage des grilles d'évacuation des EP ont été faits. Les fossés ont été curés. Des discussions ont été lancées avec des agriculteurs pour encourager les plantations de haies bocagères et limiter l'écoulement des eaux provenant des champs (coulées de boues). Les travaux sur les lagunes ont permis de limiter les inondations liées à la crue de l'Illet. M. BELLEC demande si un régime d'astreinte ne peut pas être mis en place pour les agents du service technique lors de ces événements ponctuels. M. BOUGEOT fait part que l'idée principale est vraiment d'anticiper les situations et d'avoir le matériel prêt à l'emploi en cas de besoin (à l'atelier). La mise en place d'un régime d'astreinte représenterait un nombre d'heures importants pour les agents de la commune. Il n'y a pas beaucoup de routes problématiques (2 sur le territoire communal). Il faudra établir une carte localisant les endroits à risque. Réflexion pour mettre en place un téléphone d'astreinte.
- ✓ Aménagement centre-bourg : suite de l'étude : le PLUi est en cours de révision. Le nouveau PLH est en cours d'élaboration. Famille DENIS est toujours en réflexion. Concernant le terrain

amianté de la famille GUELET, leur réflexion est toujours en cours, ils ont sondé un promoteur. La commune pourrait entamer une réflexion en impliquant l'EPF.

Le groupe PIGEULT, promoteur, a été sollicité sur le terrain de la friche de l'ancienne école => pas intéressé car trop de dénivelé.

Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir au développement du bourg de la commune. Sur le plan, chaque conseiller est amené à inscrire leur point de vue et d'indiquer où est-ce qu'il verrait les différents services, commerces, habitats, aménagements et pistes cyclables... Une réunion informelle est programmée le mardi 24 juin à 20h pour faire une restitution des points de vue de chacun. Il est demandé d'avoir une vision de la commune à horizon 2040/2050 avec des projets réalistes et des budgets raisonnables par rapport à la taille de la commune.

- ✓ Commerce : l'entreprise THEZE a des locaux vides qu'il pourrait louer à des professionnels médicaux (il est prêt à faire des travaux et mettre un ascenseur).
- ✓ Architecte paysagiste : nous avons eu un retour de l'architecte paysagiste du Département. Il a un point de vue intéressant sur le devenir de la commune. Pour lui, le développement de la commune devrait plus s'étaler à l'Est plutôt qu'au Nord.

Les orientations envisageables :

- un lien par le paysage : les limites du bourg accueillent un réseau de chemins pour les piétons et les cyclistes, qui valorisent les paysages naturels (cours d'eau, bocage), nouveaux liens inter-pôles

- une structure lisible : le bourg est clairement défini par ses limites et les nouveaux usages qu'elles accueillent. Les densifications urbaines se concentrent dans cette enveloppe (hypothèses très indicatives à concerter), surtout au pôle Mairie

- des pôles confortés : la Mairie et l'école sont confortés et inscrits dans le réseau paysage. La médiathèque est installée au rdc de l'ancienne école, le reste du site est valorisé par du logement.

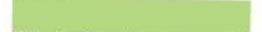
Entre les deux pôles, la rue de l'Illet est simplement apaisée (ralentisseurs ou écluses), son paysage simplifié et unifié (remplacement des massifs taillés).

Mouazé

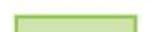
Ebauche d'un scénario fondé sur la valorisation de la structure paysagère.



 Axe de la rue de l'Illet :
- un seul nom de rue
- mise en cohérence des aménagements paysagers

 Valorisation des paysages de franges urbaines :
- le ruisseau au sud
- le bocage au nord

 Confortement du réseau de chemins, notamment en frange de bourg : alternatives à la RD pour les piétons et cyclistes

 Paysages publics

 Pôles services

 Zones potentielles de densification



Conseil en Architecture & Urbanisme

Janvier 2025